Amende feu rouge

Par wowforever

Bonjour,

J'ai été arrêté ce matin pour un feu rouge grillé.

L'amende est à 90euro si je comprend bien si je paye sous les 30 jours en ligne.

Je n'ai pas encore reçu l'amende.

Le problème c'est que je suis dans l'incapacité financière de la payé, je n'ai pas de compte bancaire, pas d'emploi et pas de minima sociaux.
Je suis hébergé et je vie principalement de dons familiaux.

Est il possible de faire un recours gracieux ? Si cela est refusé que peut il m'arriver sachant que je n'ai pas de biens.

Merci

Par Isadore

Bonjour,
Si vous n'avez pas d'antécédents et que vous pouvez prouver votre incapacité totale à payer cette amende, vous pouvez tenter de demander une remise gracieuse.
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-faire-une-demande-de-remise-gracieuse]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-faire-une-demande-de-remise-gracieuse[/url]

Attention, c'est une faveur, pas un droit.

Si cela est refusé que peut il m'arriver sachant que je n'ai pas de biens.
Pas grand-chose si votre insolvabilité est de bonne foi et tant qu'elle persistera, mais il est exceptionnel qu'une personne n'ait droit à aucun revenu en France à moins de se refuser à travailler.

Mais si vous organisez délibéremment votre insolvabilité pour échapper au paiement de vos dettes, vous risquez de la prison.

Et si votre situation s'améliore un jour, eh bien vous aurez une plus grosse dette à éponger (majoration, frais de saisie, intérêts...).

Notez que même si vous avez fait volontairement des choix de vie qui vous rendent insolvables, vous n'êtes pas à l'abri de devoir vous trouver un jour des revenus saisissables et que ce ne sera pas forcément le meilleur moment pour voir resurgir une vieille dette.

Par wowforever

Merci pour votre réponse.

J'ai des antécédents judiciaires qui m'ont mené à cette précarité mais ils n'ont aucun rapport avec le délit routier.

Je peux rédiger le recours gracieux maintenant ou il faut que j'attends de recevoir l'amende ?

Les seuls preuves que j'ai sont mon avis d'imposition à 0 sur les 3 derniers années avec preuve aussi de la clôture de mon compte bancaire.

Par isernon

bonjour,

à qui appartenait le véhicule avec lequel vous n'avez pas respecté le feu rouge.

salutations

Par Isadore

Je peux rédiger le recours gracieux maintenant ou il faut que j'attends de recevoir l'amende ?
Il faut attendre d'avoir reçu l'amende.

J'ai des antécédents judiciaires qui m'ont mené à cette précarité mais ils n'ont aucun rapport avec le délit routier.
Ce qui peut poser problème sont des antécédents d'amendes impayées, ou d'ailleurs d'autres impayés auprès du Trésor Public.

La remise gracieuse d'une amende, si elle aboutit à l'annulation de la dette, est un geste exceptionnel. Le Trésor public l'accorde avec parcimonie quand il s'agit d'amendes (il est un peu plus souple avec les taxes impayées).

Si vous êtes en mesure d'avoir des ressources (par exemple des aides sociales) sans les avoir demandées cela risque de nuire à votre demande.